

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation et le stationnement
sur la rue du Grand Chemin

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L
213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 05/11/2021 présentée par l'entreprise SOGETREL
SUD EST - NIMES domiciliée à NIMES (30000), Gard, 316 Chemin du Mas Fléchier.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : OBJET

Afin d'effectuer le rehaussement d'une chambre télécom sur la rue du Grand
Chemin.

La circulation et le stationnement seront règlementés de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

La circulation ne sera jamais interrompue sur la rue du Grand Chemin le
temps des travaux. Les travaux devront être entrepris du lundi 22 Novembre
au lundi 06 Décembre.

Ils débuteront à 8h00 et se termineront à 17h00.

**Les véhicules de chantier devront laisser libre accès lors du passage des
bus et des camions**

Les travaux s'effectueront par demi-chaussée pour laisser libre accès aux
véhicules. Ils ne concerneront que la chambre télécom située sur la chaussée.

Aucun travaux en salle sur les enrobés de la voirie devra être constaté.

La rue du Grand Chemin sera réouverte à la circulation tous les soirs après
17h00 ainsi que les samedis et dimanches afin de laisser libre accès aux
administrés.

A la fin des travaux, la voirie devra être remise dans son état initial, y compris les trottoirs.

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisés à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.

Le passage piétonnier devra être refait à l'identique.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL SUD EST – NIMES, domiciliée à NIMES (30000), Gard, 316 Chemin du Mas Fléchier et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Une attention particulière devra être apportée à la conduite des véhicules, du fait de la présence d'enfants au groupe scolaire qui se situe à proximité.

- Article 7 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
 - L'entreprise SOGETREL SUD EST - NIMES, domiciliée à NIMES (30000), GARD, 316 Chemin du Mas Fléchier, est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 08/11/2021

Le Maire, Gaël DUPRET

ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR PROMUATION DU MAIRE
LE MAIRE